

BRIGNAC - COMMUNE
HERAULT



ARRETÉ :

AI_006_2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A M. CREON Franck, 3ème ADJOINT

Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. CREON Franck en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. CREON Franck, 3^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux finances.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 22 mars 2026, M. Franck CREON, troisième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

FINANCES :

- préparation du budget et des comptes administratifs
- suivi des dépenses et des recettes
- suivi des dossiers de demande de subventions

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

Article 4 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète de l'Hérault.

Le 21 mars 2026

Madame le Maire,
Marina BOURREL



Date de transmission de l'acte: 21/03/2026

Date de reception de l'AR: 21/03/2026

034-213400419-AI_006_2026-AI

A G E D I

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr